

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 13 mai 2019, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

**SONT PRÉSENTS** : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle conseiller.

**EST ABSENT** : Aucune absence

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Caroline Dupuis, chargée de projet et Laurent Bourgie, responsable des Loisirs.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2019.05.70

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2019.
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Résolution – Signature d'une entente de partenariat avec la SÉPAQ pour l'accès au parc national du Mont-Tremblant.
  - 6.2. Résolution – Approbation du règlement numéro 44 de la RIDR.
  - 6.3. Résolution – Adoption du règlement 2019-142 sur les systèmes d'alarme.
  - 6.4. Résolution – Adoption d'une procédure sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.
  - 6.5. Résolution – Demande de subvention au programme FARR ou autres dans le cadre du projet pilote pour accepter des sacs compostables au Complexe environnemental de la Rouge (CER).
  - 6.6. Résolution – Fermeture de la bretelle de la courbe à Jubinville.
  - 6.7. Résolution – Désignation d'une personne responsable des relations avec les entrepreneurs et le CLD d'Antoine-Labelle.
  - 6.8. Avis de motion – Règlement sur les chiens.
  - 6.9. Présentation – Règlement sur les chiens.
  - 6.10. Résolution – Embauches pour la saison estivale.
  - 6.11. Résolution – Demande de bonification du programme de compensation financière pour les chemins à double vocation.
  - 6.12. Résolution – Embauche de monsieur Claude Bruneau au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement saisonnier et octroi de responsabilités aux inspecteurs en urbanisme et en environnement.
  - 6.13. Résolution – Répartition des dépenses en lien avec l'étude d'opportunité concernant la possibilité de créer un regroupement pour la collecte des matières résiduelles.
  - 6.14. Résolution – Mandat au notaire - Cession d'une portion de l'ancien chemin du lac Mitchell.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

- 6.15. Résolution – Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza faisant partie de l'entente de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.
- 6.16. Résolution - Maire suppléant.
7. **TRÉSORERIE**
- 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
- 7.2. Résolution - Adoption du règlement 2019-144 concernant le fonds de roulement.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1. Avis de motion – Règlement concernant le fonds environnemental.
- 11.2. Présentation – Projet de règlement concernant le fonds environnemental.
- 11.3. Résolution – Modalités concernant les heures d'ouverture et les frais reliés à la station de lavage d'embarcation pour l'été 2019.
- 11.4. Résolution – Adoption du règlement 2019-146 relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de ses accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza.
12. **URBANISME**
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

### **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2019.05.71

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2019.**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2019, de la séance extraordinaire du 25 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,  
Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2019, de la séance extraordinaire du 25 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2019.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.72

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION – SIGNATURE D’UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÉPAQ POUR L’ACCÈS AU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT.**

**CONSIDÉRANT** la volonté conjointe de la Sépaq et de la Municipalité de La Macaza de continuer à favoriser la fréquentation accrue du Parc national du Mont-Tremblant par les résidents de La Macaza et à développer le sentiment d’appartenance des citoyens vis-à-vis cet attrait majeur de notre région;

**CONSIDÉRANT** que l’entente précédente signée afin d’offrir des cartes d’accès annuelles gratuites au parc aux résidents de La Macaza a pris fin et que, conséquemment, une nouvelle entente a été rédigée par la Sépaq;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci prévoit l’accès gratuit à une carte annuelle du parc national du Mont-Tremblant, pour les résidents de La Macaza, et le remboursement complet du coût desdites cartes d’accès annuelles par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle entente prévoit par ailleurs un ensemble d’avantages pour les résidents de La Macaza qui se procureront une carte d’accès annuelle, notamment des rabais sur différentes activités et produits de locations offerts au parc national du Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l’unanimité

**D’AUTORISER** le directeur général ou son adjoint ainsi que la mairesse ou son suppléant à signer ladite entente au nom de la Municipalité de La Macaza.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.73

**RÉSOLUTION - APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44 DE LA RIDR.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 44 décrétant un emprunt de 150 000\$ pour l’achat d’un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d’utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 607 du Code municipal du Québec prévoit qu’une municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie peut approuver ou refuser un tel règlement d’emprunt par résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l’unanimité

**D’APPROUVER** le règlement d’emprunt numéro 44 de la RIDR.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.74

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-142 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.**

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire de remédier aux problèmes causés par le nombre élevé de fausses alarmes ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de La Macaza concernant les systèmes d'alarme avec celle d'autres municipalités situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière de sécurité ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019 ;

**ATTENDU QUE** les élus ont pris connaissance du texte du règlement 2019-142;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 2019-142 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.75

**RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT.**

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

**ATTENDU QUE** suite à cette sanction et conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

**ATTENDU QU'UNE** telle politique a été rédigée et que le conseil municipal en a pris connaissance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la procédure susmentionnée, de la rendre publique sur le site internet de la Municipalité et de l'annexer aux devis d'appels d'offres de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.76

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FARR OU AUTRES DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE POUR ACCEPTER DES SACS COMPOSTABLES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER).**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie accepte de participer à un projet-pilote pour l'usage des sacs compostables à son site de compostage, et ce, conditionnel à une réponse positive aux demandes de subvention.

**CONSIDÉRANT QUE** le site de compostage a une capacité résiduelle d'au moins 1000 t.m. et qu'il accepte les matières organiques des municipalités propriétaires localisées dans les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle tout en respectant son certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement la certification d'autorisation de la RIDR ne permet pas d'accepter des sacs compostables à son site malgré le fait que le processus de compostage se fasse entièrement à l'intérieur en pression négative;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de nouveaux propriétaires ou nouveaux clients au site de compostage du CER permettrait de diminuer les coûts d'exploitation et serait bénéfique autant au niveau économique qu'environnemental pour les utilisateurs actuels que ceux à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités non propriétaires du site de compostage ont manifesté leur intérêt à acheminer leurs matières organiques au site de compostage du CER à condition d'accepter les sacs compostables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de la firme Solinov pour un montant maximum de 20 000\$ (taxes en sus) permettrait de compléter auprès du MELCC la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet-pilote permettrait de contribuer dans l'acceptation par le MELCC des sacs compostables au site de compostage du CER;

**CONSIDÉRANT QUE** la RIDR s'engage à contribuer en nature pour un montant équivalent de 5 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les 10 propriétaires du site de compostage sont en accord avec le projet à condition d'aller chercher du financement du programme FARR ou autre;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de La Macaza autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à déposer une demande de subvention au programme FARR ou autre d'un montant de 20 000\$ (taxes en sus) pour défrayer les coûts de la soumission de Solinov pour compléter auprès du MELCC la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation pour permettre la réalisation du projet-pilote en 2019 pour accepter les sacs compostables à son site de compostage.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.77

**RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA BRETELLE DE LA COURBE À JUBINVILLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec ainsi que la Municipalité de La Macaza se sont entendus pour le réaménagement l'intersection du chemin de l'Aéroport et du chemin de La Macaza de manière à la rendre plus sécuritaire pour les usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle intersection ne comprendra aucune bretelle d'accès et qu'elle sera plutôt aménagée par le MTQ de manière perpendiculaire au chemin de l'Aéroport afin notamment d'assurer une bonne visibilité à l'intersection;

**CONSIDÉRANT QU'AVANT** de débiter les travaux, le ministère des Transports du Québec exige que la Municipalité s'engage à fermer la bretelle de la Courbe à Jubinville une fois les travaux de réaménagement complétés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité s'engage formellement auprès du ministère des Transports du Québec à fermer de manière définitive la bretelle de la Courbe à Jubinville une fois les travaux de réaménagement de l'intersection complétés;

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.78

**RÉSOLUTION – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE (DG) DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET LE CLD D'ANTOINE-LABELLE.**

**ATTENDU QU'UN** comité composé d'élus a été mis en place pour « Élaborer et mettre en place un plan d'action pour orienter, synchroniser et aligner les besoins des entrepreneurs en lien avec les services municipaux » ;

**ATTENDU QUE** l'élaboration du plan d'action a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des entrepreneurs ;

**ATTENDU QUE** la première action du plan est « Établir une politique et renforcer l'accompagnement pour favoriser la réalisation des projets entrepreneuriaux » ;

**ATTENDU qu'il** faut assurer la prise en charge des entrepreneurs et de comprendre les besoins au-delà de la demande ;

**ATTENDU qu'il** faut assurer le lien avec le CLD d'Antoine-Labelle ;

**ATTENDU QUE** le CLD d'Antoine-Labelle est la porte d'entrée pour les projets entrepreneuriaux sur le territoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** le directeur général afin de prendre en charge les entrepreneurs faisant une demande à la municipalité et d'assurer le lien ainsi que les échanges en matière d'entrepreneuriat et de développement économique avec le CLD d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES CHIENS.**

Je, Brigitte Chagnon, donne avis de motion qu'un règlement sur les chiens sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

**PRÉSENTATION – RÈGLEMENT SUR LES CHIENS.**

La présentation des principales dispositions du projet de règlement sur les chiens est effectuée par Caroline Dupuis.

2019.05.79

**RÉSOLUTION – EMBAUCHES POUR LA SAISON ESTIVALE.**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** station de lavage d'embarcation est mise en place cette année par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les besoins habituels à la voirie et à l'horticulture en saison estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une subvention du gouvernement fédéral dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada*;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**DE PROCÉDER** aux embauches suivantes pour la saison estivale 2019 au titre de « personnes salariées étudiantes » selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur:

Alexanne Robitaille : horticulture et préposée à la station de lavage;

Arnaud Dugrosprez : voirie et préposé à la station de lavage;

Marie- Lou Thomas : préposée à la station de lavage;

Audrey Lebeau : préposée à la station de lavage;

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.80

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE BONIFICATION DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION.**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux chantiers forestiers entraînent la circulation de camions lourds sur les chemins municipaux à La Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** cela entraîne une dégradation coûteuse des chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes offertes aux municipalités en guise de dédommagement dans le cadre du *Programme de compensation financière pour les chemins à double vocation* sont insuffisantes pour compenser ladite dégradation, d'autant plus qu'elles ne sont octroyées que lorsque plus de mille (1000) transports forestiers sont effectués sur un même chemin au cours d'une même année; ce qui se produit très rarement dans notre région, les chantiers forestiers étant nombreux, mais de plus petite taille;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin  
Et résolu à l'unanimité

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de bonifier le *Programme de compensation financière pour les chemins à double vocation* en augmentant les sommes octroyées aux municipalités afin de mieux compenser les dommages causés aux chemins municipaux par le transport forestier;

**DE DEMANDER** également au ministère des Transports de revoir les critères d'admissibilité au *Programme de compensation financière pour les chemins à double vocation* en y ajoutant des échelons pour que les chemins municipaux qui subissent le passage de nombreux camions de transport de bois sans dépasser le seuil minimum actuellement établi à 1000 passages soient également admissibles au Programme.

**DE FAIRE** parvenir la présente résolution au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, ainsi qu'à la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte, Directeur Général MTQ Monsieur Thibault

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général



2019.05.81

**RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MONSIEUR CLAUDE BRUNEAU AU POSTE D’INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT SAISONNIER ET OCTROI DE RESPONSABILITÉS AUX INSPECTEURS EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU’UN** appel de candidatures a été lancé pour le poste d’inspecteur en urbanisme et en environnement saisonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au processus de sélection, la candidature de monsieur Claude Bruneau a été retenue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l’unanimité

**D’EMBAUCHER** monsieur Claude Bruneau au poste d’inspecteur en urbanisme saisonnier classe 8, échelon 1 en conformité avec les dispositions prévues à la convention collective en vigueur;

**DE LE NOMMER**, ainsi que Timothé Breton, responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d’urbanisme, responsables de l’application des règlements d’urbanisme, du règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le captage des eaux souterraines ainsi que responsables de l’application des règlements municipaux, et, à ces titres, les mandater à émettre des constats d’infraction dans ces domaines et à représenter la Municipalité à la Cour municipale lorsque requis;

**DE LE NOMMER** ainsi que Timothé Breton, *conciliateur-arbitre* en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.82

**RÉSOLUTION – RÉPARTITION DES DÉPENSES EN LIEN AVEC L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UN REGROUPEMENT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

**CONSIDÉRANT QU'EN** juin 2018, les municipalités de Nominique, La Macaza et la ville de Rivière-Rouge ont discuté de la possibilité d'une mise en commun visant la collecte des matières résiduelles

**CONSIDÉRANT QUE** les trois municipalités ont convenu que, avant de prendre une décision finale et aller de l'avant, elles souhaitaient connaître les tenants et aboutissants d'un tel regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a annoncé la reconduction du programme « Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal » via le MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois municipalités considéraient que ce programme permettrait de répondre aux questionnements et aux préoccupations des trois municipalités concernant un tel projet de mise en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Nominique et la ville de Rivière-Rouge ont confié par résolution (Nominique – résolution 2018-06-152 et Ville de Rivière-Rouge-résolution 198/05-06-18) à la municipalité de La Macaza le mandat de présenter une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Macaza a présenté une demande de subvention pour un projet estimé à 70 910\$ tel qu'il appert au document en annexe et qu'elle a reçu le 1<sup>er</sup> février 2019 une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation l'avisant de l'acceptation d'une aide gouvernementale représentant 50% des coûts de l'étude, soit 35 455\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande avait été soumise par la municipalité de La Macaza et qu'un protocole devait être signé entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et le mandataire, soit la municipalité de La Macaza pour officialiser la subvention, protocole signé le 7 mars 2019 joint en annexe à cette résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser cette étude, les municipalités s'engageaient à assumer 50% des coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois municipalités conviennent qu'une entente intermunicipale doit être rédigée et acceptée par les trois municipalités pour convenir d'une répartition du coût devant être assumé par les trois municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente intermunicipale a été rédigée et jointe en annexe à cette résolution, entente qui décrit la répartition des coûts entre les trois municipalités sur la base de critères de répartition convenus et acceptés par les trois municipalités;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette  
Et résolu à l'unanimité

**D'ENTÉRINER** l'entente intermunicipale qui officialise la démarche d'une étude d'opportunité visant la mise en commun de la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles et qui pourrait permettre, suite à une décision des trois municipalités, la mise en opération d'une mise en commun;

**QUE** cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

**QUE** le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou le directeur général adjoint en son absence, soient autorisés à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus accumulé non affecté* portant le numéro de folio 55 99 100 000.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.83

**RÉSOLUTION – MANDAT AU NOTAIRE - CESSIION D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC MITCHELL.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté une résolution (2018-08-178) lors de la séance d'août 2018 afin de céder sans frais une portion de l'ancien chemin du lac Mitchell en parts égales aux deux propriétaires contigus à cet ancien chemin, soit madame Nathalie Bais et monsieur Jérémie Boileau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a également offert à madame Nathalie Blais de lui vendre un terrain appartenant à la Municipalité, terrain voisin de sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité vend à madame Nathalie Blais ledit terrain décrit comme suit : cadastre et numéro de lot 5-p Marchand 08 pour la somme de 2 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait consenti à payer les frais d'arpentage et de notaire relativement à la cession de l'ancien chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession et la vente du terrain à madame Nathalie Blais se feront simultanément;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la direction générale (le directeur général ou le directeur général adjoint) de mandater le notaire François Amadéi de Labelle afin de finaliser les actes de cession et de vente dans le dossier ci-haut mentionné aux conditions que l'on y retrouve.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Services professionnels* autres portant le numéro de folio 02 13 000 415.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.84

**RÉSOLUTION – AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE.**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté par résolution la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, de signer et d'autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.85

**RÉSOLUTION - MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté en novembre 2018 la résolution 2018.11.223 afin de désigner Raphaël Ciccariello comme maire suppléant pour une période de 6 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de 6 mois prévue tire à sa fin;

Il est proposée par madame la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**DE PROLONGER** le mandat de maire suppléant de Raphaël Ciccariello pour une durée supplémentaire de 1 mois.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.86

**TRÉSORERIE**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des comptes à payer d'avril 2019 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 47 081,23\$  
REMISES D.A.S. : 20 961,88\$  
COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2019 :19 620,47\$  
PRÉLÈVEMENTS : 22 901,96\$  
COMPTES FOURNISSEURS : 42 281,87\$  
TOTAL : 159 030,43\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la liste des déboursés et des comptes à payer du mois d'avril 2019.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.05.87

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-144 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Macaza avant sa fusion avec la Ville de Rivière-Rouge s'était dotée d'un règlement créant un Fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la fusion, selon l'article 18 du Décret ministériel, la municipalité demeurerait responsable des dettes à son Fonds de roulement et créait un nouveau Fonds de roulement de la ville de Rivière-Rouge pour l'ensemble de son nouveau territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la reconstitution de la municipalité de La Macaza, le décret ministériel ne faisait aucune mention de la question du Fonds de roulement de la municipalité reconstitutionnée;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 13 février 2007, un avis de motion relatif à la création d'un Fonds de roulement a été donné;

**CONSIDÉRANT QU'AUCUNE** suite n'a été faite suite à cet avis de motion et que le règlement constituant un fonds de roulement est demeuré lettre morte;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a tout de même créé une réserve de 75 000\$ sans le relier à un Fonds de roulement constitué en vertu d'un règlement tel qu'il est prévu par le Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité convient qu'elle doit régulariser la situation afin de constituer un fonds de roulement en suivant les règles prescrites par le Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 1094 du Code municipal toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom « fonds de roulement »;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion et une présentation du projet de règlement 2019-144 concernant le Fonds de roulement ont été effectués à cet effet lors de la séance extraordinaire du 7 mai 2019;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 2019-144 concernant le Fonds de roulement pour un montant de 250 000\$ tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**LOISIRS ET CULTURE**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**  
**HYGIÈNE DU MILIEU**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS ENVIRONNEMENTAL.**

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion qu'un règlement concernant le Fonds environnemental sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

**PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS ENVIRONNEMENTAL.**

La présentation des grandes lignes du projet de règlement 2019-145 concernant le Fonds de roulement est effectuée par madame la mairesse, Céline Beauregard.



2019.05.89

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-146 RELATIF À L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET DE SES ACCESSOIRES AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS ET COURS D'EAU**

- ATTENDU** que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux situées sur son territoire;
- ATTENDU** que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;
- ATTENDU** que d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement par le transport de plantes et/ou organismes nuisibles d'un plan d'eau à un autre;
- ATTENDU** différentes plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent être introduites et se propager dans notre environnement, entre autres, par la mise à l'eau des embarcations motorisées et non motorisées et leurs accessoires;
- ATTENDU** que l'introduction et la propagation de plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes ont des impacts majeurs sur la biodiversité locale; elles peuvent notamment altérer la composition des écosystèmes naturels, nuire à leur composition et compromettre leur fonctionnement durable;
- ATTENDU** que l'introduction et la propagation de plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent avoir des répercussions négatives sur le plan social; elles peuvent notamment, affecter la santé humaine en augmentant les risques de maladies ou en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux ou limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, comme le canotage, en cas d'infestation;
- ATTENDU** que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer l'introduction et la propagation de plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les lacs :
- ATTENDU** que l'introduction et la propagation de plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre, et ce, chaque fois qu'une embarcation se déplace d'un plan d'eau à un autre;
- ATTENDU** qu'une des façons efficaces de prévenir l'introduction ou de limiter la propagation de plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes est le nettoyage des embarcations et de leurs accessoires qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;
- ATTENDU** que de nombreux riverains ont des prises d'eau au lac;
- ATTENDU** la Municipalité possède une descente publique au lac Chaud et une descente publique au lac Macaza et désire établir des règles relatives à leur utilisation;
- ATTENDU** qu'il est du pouvoir des municipalités de définir par règlement ce qui constitue une nuisance et la faire supprimer, ainsi que le pouvoir d'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laisse subsister de telles nuisances;
- ATTENDU** qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 7 mai 2019;
- ATTENDU** que les membres du conseil renoncent à la lecture des présentes, l'ayant préalablement lu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2019-146 relatif à l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**URBANISME**  
**TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
2019.05.90 **RÉSOLUTION - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 20H16

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Céline Beauregard

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois